

2024 - 120 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024  
Service : Sports  
Référence : CM/MA

**Objet : CONVENTION DE GESTION VILLE DE COUËRON/NANTES METROPOLE - VELODROME METROPOLITAIN MARCEL DE LA PROVÔTE - RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Ludivine BEN BELLAL, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Laëticia Bar

**EXPOSE**

Par délibération de son Conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain plusieurs équipements sportifs qui contribuent à son rayonnement, dont le vélodrome de Couëron.

Construit en 1927 sur le modèle architectural du Vel d'Hiv' de Paris et à l'initiative de Marcel de la Provôté, Maire de Couëron, le vélodrome est constitué d'une boucle de 250 mètres sur une largeur de 6 mètres avec des virages à 35° maximum.

Ces caractéristiques sportives font que le vélodrome est habilité depuis 2004, par la Fédération Française de Cyclisme, comme centre d'entraînement et de perfectionnement pour le demi-fond. Il est utilisé par plusieurs clubs couëronnais et Métropolitains mais également par des clubs et licenciés situés en dehors de la Métropole.

Le vélodrome accueille des compétitions dont le « trophée des sprinters » organisé tous les ans, épreuve réunissant des coureurs de valeur internationale, ainsi que d'autres compétitions officielles départementales. Il permet également l'initiation des enfants à la pratique du vélo.

Depuis 2015, la compétence « sport de haut niveau » est exercée par Nantes Métropole. Cependant, la Métropole a confié la gestion courante du vélodrome à la ville de Couëron qui en assure, dans le cadre d'une convention de gestion, un entretien courant circonscrit à la gestion de l'accès par les usagers, l'entretien et la maintenance de niveau 1 à 3 de l'équipement et de ses abords.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de gestion entre la ville de Couëron et Nantes Métropole. Cette convention précise les modalités de gestion de l'équipement et la répartition des missions entre la ville de Couëron et Nantes Métropole.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-128 du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2014 portant transfert du vélodrome de Couëron à la Métropole ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention de gestion du vélodrome Métropolitain Marcel de la Provôté entre la ville de Couëron et Nantes-Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement de la convention de gestion du vélodrome Métropolitain Marcel de la Provôté entre la ville de Couëron et Nantes-Métropole,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 16 DEC. 2024

Laëticia Bar  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/12/2024 au 20/02/2025 et transmise en Préfecture le 20/12/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.